

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-364

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 juin 2022	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2022-364

Projet collectif - Prévention des violences sexistes porté par le Comité d'étude et d'information sur la drogue (CEID)- Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Cadre d'intervention

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé en 1989 afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires, notamment collectifs pour des groupes de jeunes par le biais d'associations ou de collectivités.

Depuis 2007, la ville, la Préfecture et l'agence régionale de Santé soutiennent la présence nocturne de dispositifs visant à prévenir des vulnérabilités en contexte festif. L'objectif est de favoriser un comportement citoyen pour une fête responsable. Il s'agit d'encourager la modération et la solidarité afin de prévenir et réduire les risques auxquels sont exposés les usagers de la nuit, dans les excès d'alcool et les comportements qui peuvent en découler. En 2018, la ville de Bordeaux a engagé une politique globale de la nuit, associant les institutions ainsi que les acteurs économiques et culturels, de même que ceux de la sécurité, de la médiation et les associations œuvrant dans les champs de la prévention et de la réduction des risques. La Métropole est associée à ces actions depuis 2020.

Les objectifs sont les suivants :

- pacification,
- responsabilisation des publics, solidarité entre les noctambules,
- intervention en matière de santé publique (consommations à risques en contexte de crise sanitaire),
- mise en synergie des acteurs locaux,
- recherche d'une harmonie entre la vie festive et la tranquillité publique en s'appuyant sur la médiation.

2. Contenu du projet

La mairie de Bordeaux, le RIM (Réseau des indépendants de la musique), Consentis (association qui lutte contre les violences sexuelles dans les milieux festifs) et le CEID (Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions) s'associent pour une journée de formation croisée sur les risques qui peuvent se jouer dans le milieu festif et prévenir les vulnérabilités. En effet, les violences sont multiples, interactives et ne se limitent pas à la seule prise de substances. La journée est ouverte à tous les acteurs en demande d'informations et d'outils pour mieux comprendre leurs usages et les améliorer.

3. Objectifs, composition de l'équipe, finalités de l'action

L'objectif est d'accompagner les acteurs de la nuit et du festif de Bordeaux et des communes de la métropole (environ 45 structures de l'évènementiel et du festif) sur la Réduction des risques (RDR) liée à la consommation de substances psychoactives et la promotion du consentement par le biais de deux actions :

- la formation chez chaque acteur, de personnes qui seront identifiées comme personnes ressources,
- la distribution d'outils de prévention adaptés.

En effet dans un contexte de travail sur la prévention des vulnérabilités la nuit (activités nocturnes du Bus de prévention du CEID -HangOver et Bordeaux la Nuit), de nombreux acteurs de la nuit sont venus solliciter pour avoir des informations et connaître les possibilités de formations en termes d'addictologie et de RDR. Ces sujets ont fait également l'objet d'une réunion de coordination prévention nocturne avec la préfecture et la Métropole. Le CEID-Addictions souhaite donc animer avec l'association Consentis une grande journée métropolitaine de formation sur le thème de « la Fête Responsable » en direction des acteurs de la nuit et organisateurs d'événements ainsi que des ateliers (formats plus courts) pour des associations organisatrices (salariées et/ou bénévoles) tout au long de l'année. La ville de Bordeaux et le RIM contribuent à cette démarche en coorganisant ces interventions, en mobilisant les acteurs de leur réseau.

L'objectif de la journée est d'apporter un bagage conséquent en termes de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) sur l'ensemble de la Métropole :

- introduction et qualifications juridiques des VSS,
- culture du viol : qu'est-ce que c'est ? Comment ça se manifeste ? Comment lutter contre ?
- comment accueillir la parole d'une personne victime.
- informations utiles pour rediriger une personne victime de violences,
- ainsi qu'en termes de Réduction des Risques (RdR) liés à la consommation de substances psychoactives,
- législation conso/revente sur un événement public/lieu privé,
- les substances les plus consommées en milieu festif, leurs risques,
- outils et messages de Réduction des Risques (RdR),
- comment accueillir une personne sous une trop forte emprise ?
- comment prévoir un cadre sécurisant et réassurer ?
- présentation d'une "mallette prévention"

A la fin de la journée de formation ainsi qu'à chacune des sensibilisations d'équipe, une mallette par organisation sera distribuée, avec des contenus et outils divers selon les événements ou les publics.

4. Modalités de financement

	Budget 2022
Budget global	7 500 €
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole via le FAJ / Budget global	3 500 € soit 46,66 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Ville de Bordeaux : 1 500 € Soit 20 %
	Etat : 2 500 € Soit 33,34 %

Charges	
% Charges de personnel / budget global	833 € soit 11,11 %

5. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions du CEID qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif de Fonds d'aide aux jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes, au CEID, pour son action conduite en réseau partenarial, pour un montant total de 3 500 €,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 500 € sur le budget principal 2022 – chapitre 65 – compte 65748– fonction 424,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022	